

ARTISTES INDEPENDANT-E-S

# Part dans la population active: 0,013 pour cent

**Le gouvernement modifie la loi de 1999 sur les artistes indépendant-e-s. L'accueil est mitigé ... de la part des 36 artistes et des 23 intermittent-e-s du spectacle.**

(roga) - Voici un sujet qui fait rarement la une des journaux. Le dernier article dans nos pages sur l'épineuse problématique des "artistes indépendants" date de la période des cornichons de l'été 2000, lorsque le gouvernement avait publié, un an après l'entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 1999, une brochure expliquant aux candidat-e-s potentiel-le-s au statut d'artiste indépendant-e ou de celui d'intermittent-e du spectacle les modalités compliquées de cette loi.

Alors que la discussion en séance plénière avait attiré une assistance d'à peine six député-e-s, la loi avait pourtant fait l'objet de discussions virulentes en fin de période législative. Tandis que les uns, Conseil d'Etat en tête, pressentaient l'avènement d'une nouvelle classe d'artistes-parasites au service de l'Etat, grignotant avidement le denier public, les autres reprochaient au texte une approche trop restrictive, voire dissuasive. Toujours est-il que le gouvernement était resté sur sa position, tout en acceptant une révision de la loi après une période d'essai. C'est désormais chose faite avec le projet de loi modifiant la loi citée, déposé le 12 septembre dernier et qui attend toujours l'avis du Conseil d'Etat.

Le principal hic des dispositions de la loi citée reste

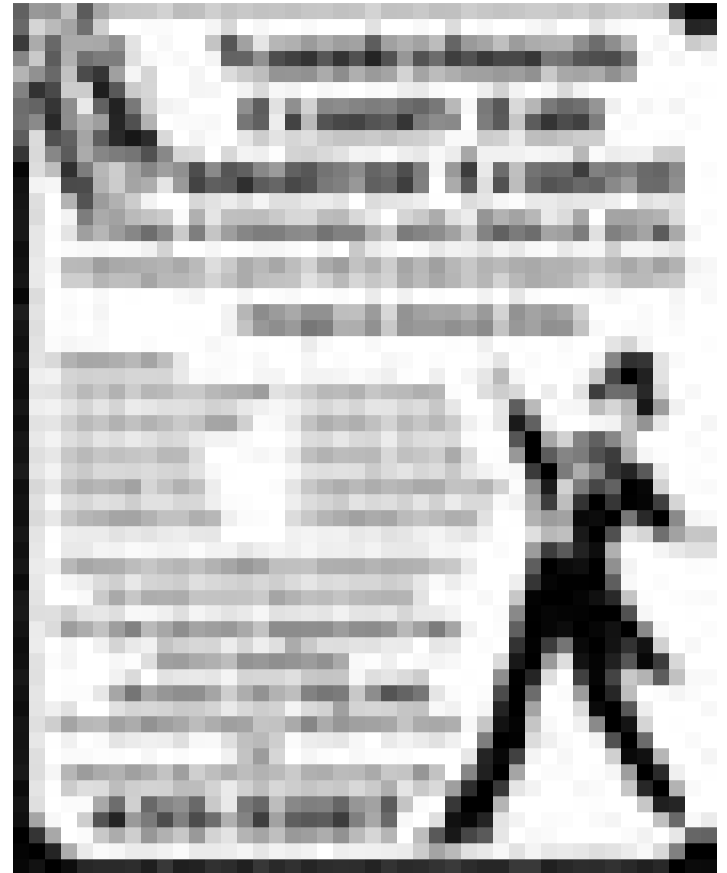
malheureusement inchangé. Il s'agit des conditions d'accès au statut de l'artiste indépendant-e, et surtout la période de trois longues années qu'un-e artiste candidat-e doit avoir passée sans aide publique, mais sous statut d'indépendant-e, avant d'être éligible pour le statut. Le temps d'attente pendant lequel les candidat-e-s au statut doivent avoir survécu sous un statut "en dehors de tout lien de subordination", fixé à trois ans, est peu encourageant. Seul-e-s les artistes pouvant se prévaloir d'un diplôme officiel bénéficient d'une réduction de cette période de famine à un an.

## Le siècle sera culturel

Trois ans après la mise en place de ces modalités, les chiffres en disent long sur le succès qu'a connu le statut d'artiste indépendant-e: entre 1999 et 2002, 49 candidatures ont été étudiées par la commission compétente, dont la moitié dans le domaine des arts plastiques, contre une seule dans la littérature et deux dans le théâtre. 36 dossiers ont finalement été reconnus. Sur ces 36 artistes, 16 ont bénéficié d'aides sociales, ces aides s'échelonnant suivant les cas de une à quinze mensualités. Comme une mensualité représente la modeste somme de 774,12 euro, toute cette

opération de soutien généreux aux artistes sans gain-pain aura coûté la faramineuse somme de 65.530 euro. Il faut dire aussi que 36 artistes indépendant-e-s dans un pays qui a compté 277.000 emplois en 2001, soit 0,013% des emplois, cela nous laisse très éloignés d'une société créatrice du XXIe siècle, dont on nous a dit qu'il serait culturel ou ne serait pas. En maintenant la période d'essai à trois ans, le ministère a l'assurance que le nombre de candidat-e-s ne risque point d'augmenter. L'immense majorité des artistes luxembourgeois-e-s resteront des amateur-e-s qui, dans le meilleur des cas, aspireront à une carrière d'enseignant-e leur laissant le maximum de temps libre pour jouer de leurs violons d'Ingres. Le recrutement d'artistes professionnels continuera dans une large mesure à se faire à travers l'importation de talents étrangers.

Deuxième point faible: le statut des intermittent-e-s du spectacle. Il s'agit pour l'essentiel de personnes embauchées en contrat à durée déterminée dans la nouvelle industrie du cinéma au Luxembourg. C'est d'ailleurs suite aux pressions de ce secteur prestigieux que la modification de la loi a été menée aussi rapidement. Pour cette catégorie de personnes - 31 dossiers ont été étudiés, 23 ont été admis au statut - le nouveau texte apportera une série d'améliorations. D'abord le cercle des bénéficiaires est étendu à d'autres professions que celles strictement artistiques, comme les techniciens de plateau ou de studio. On aurait pu penser à d'autres catégories, comme les costumières et maquilleuses, mais



Quel bonheur d'être amateur!

qui s'intéresse véritablement aux professions féminines oeuvrant dans l'ombre de la grande scène?

## Spectaculum interruptum

Malgré tout, l'association des techniciens et acteurs de cinéma - "Atac" avec un seul "t" - est plutôt critique envers les amendements proposés et rejette notamment en bloc les propositions relatives aux aides en cas d'inactivité des intermittent-e-s du spectacle. Atac voudrait garder le système actuel qui accorde une indemnité de chômage aux intermittent-e-s lors de leur période d'inactivité entre deux contrats temporaires.

Le nouveau texte gouvernemental voudrait transformer cette indemnité en une "indemnisation" dont le montant serait couplé au salaire minimum garanti. Or, comme les salaires dans ce secteur sont très divergents, passer de l'indemnité de chômage au salaire minimum peut s'avérer profitable pour certain-e-s mais représente un important nivellement vers le bas pour d'autres.

Par contre, l'activité professionnelle non artistique et accessoire des artistes indépendant-e-s n'est plus calculée en journées - jusqu'à un maximum de 90 jours - mais en terme de revenu plafonné. Ce changement semble être vu d'un oeil nettement plus favorable par les milieux concernés. Notons que les artistes - indépendant-e-s ou non - ne disposent plus d'un syndicat à eux comme l'était le feu OAGL affilié à l'OGBL. Quant au "Syndicat imprimerie, médias et artistes" du même OGBL, il refait surface avec une série de propositions plutôt sommaires. Décidément, les artistes forment une catégorie trop indépendantiste pour pouvoir se rassembler efficacement en lobby fort à l'approche de l'année culturelle 2007, laissant ainsi le champ libre aux promoteurs de la culture étatique.



Cherchez l'artiste ...

(Photo: Christian Mosar)

## Nächste Woche:

### Der Krieg der Intellektuellen

Das theoretische Rüstzeug für die Invasion im Irak stammt von einer Gruppe neokonservativer Vordenker in den USA. Derweil hauchte der Krieg dem tot geglaubten Typus des engagierten Intellektuellen wieder Leben ein.



woxx - déi aner wochenzeitung / l'autre hebdomadaire, früher: GréngeSpoun - wochenzeitung fir eng ekologesch a sozial alternativ - gegründet 1988 - erscheint jeden Freitag • Herausgeberin: woxx soc. coop. • Redaktion: Karin Enser (karin.enser@woxx.lu), Robert Garcia (robert.garcia@woxx.lu), Léa Graf (lea.graf@woxx.lu), Richard Graf (richard.graf@woxx.lu), Germain Kerschen (germain.kerschen@woxx.lu), Raymond Klein (raymond.klein@woxx.lu), Stefan Kunzmann (stefan.kunzmann@woxx.lu), Ines Kurschat (ines.kurschat@woxx.lu), Renée Wagener (renee.wagener@woxx.lu), Danièle Weber (daniele.weber@woxx.lu). Unterzeichnete Artikel geben nicht unbedingt die Meinung der Redaktion wieder. Die Redaktion behält sich Kürzungen vor. • Karikaturen: Guy W. Stoos • Fotos: Christian Mosar • Verwaltung: Corinne Saghuber (admin@woxx.lu) • Bürozeiten: Mo. - Fr. 9 - 12.30 Uhr. • Druck: c. a. press, Luxembourg • Einzelpreis: 1,49 € • Abonnements: 52 Nummern kosten 65 € (Ausland zzgl. 26 €); StudentInnen und Erwerbslose erhalten eine Ermäßigung von 25 € • Postscheckkonto: CCPL IBAN LU18 1111 1026 5428 0000 (Neu-Abos bitte mit dem Vermerk "Neu-Abo"; ansonsten Abo-Nummer angeben, falls zur Hand) • Anzeigen: Espace Régie Luxembourg s.a. Tel.: 26 25 75 -1 Fax: 26 25 75-75 • Recherchefonds: Spenden zur Unterstützung des weiteren Ausbaus des Projektes auf das Konto CCPL IBAN LU69 1111 0244 9551 0000 der "Solidaritéit mam GréngeSpoun asbl" sind stets erwünscht. Bitte keine Abo-Gelder auf dieses Konto. • Post-Anschrift: woxx, b.p. 684, L-2016 Luxembourg • Büros: 51, ave de la Liberté (2. Stock), Luxembourg • E-mail: woxx@woxx.lu • Site: www.woxx.lu • Tel.: (00-352) 29 79 99-0 • Fax: 29 79 79